

# Communauté de Communes « La Domitienne »

## Service de l'Assainissement Non Collectif

### RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE 2023



Pour le **confort** de chacun,  
dans le **respect** de tous

REÇU EN PREFECTURE  
le 01/10/2024

Application agréée E-legalite.com

21\_RP-034-243400488-20240924-DELIB\_24\_13

## Table des matières

1.1.	L'essentiel de l'année.....	4
1.2.	Les chiffres clés.....	5
1.3.	Bilan et perspectives.....	6
2.1.	La situation contractuelle .....	8
2.1.1.	Liste des communes de la Domitienne.....	8
2.1.2.	Missions du Service Public de l'Assainissement Non Collectif : .....	9
2.2.	Le Service Assainissement Collectif de l'Agence Béziers Méditerranée.....	10
2.2.1.	Les moyens humains pour le service.....	11
2.2.2.	Les moyens matériels pour le service .....	12
3.1.	Actions de communication 2023.....	15
3.2.	Courriers.....	15
4.1.	4-1 – Installations existantes .....	16
4.1.1.	Contrôles réalisés .....	17
4.1.2.	Conformités.....	18
4.2.	Installations neuves ou réhabilitées.....	19
4.3.	Evolution réglementaire .....	20
4.3.1.	Ancien contexte:.....	20
4.3.2.	Depuis 2012 : .....	21
5.1.	Fichier clients au 30/04/2023 .....	24
5.1.1.	Nombre de clients actualisé au 30/04/23.....	24
5.2.	Facturation.....	25
5.3.	Appels reçus .....	25
5.3.1.	Détail des Appels reçus .....	25
5.3.2.	Analyse des réclamations .....	26
6.1.	Bilan de l'activité .....	28
6.2.	Axes d'amélioration et projets attention de mémoire même paragraphe au début du rapport .....	28
7.1.	Annexe n°1 .....	29
7.2.	Annexe n°2.....	30
7.3.	Annexe n°3.....	31
7.4.	Annexe n°4.....	32
7.5.	Annexe n°5.....	33
7.6.	Annexe n°6.....	35
7.6.1.	Cazouls Les Béziers .....	36
7.6.2.	Colombiers .....	37
7.6.3.	Lespignan .....	38
7.6.4.	Maraussan.....	39
7.6.5.	Maureilhan .....	40
7.6.6.	Montady .....	41
7.6.7.	Nissan Lez Ensérune .....	42
7.6.8.	Vendres.....	43
7.6.9.	Bilan sur la CC de la Domitienne.....	44
7.7.	Annexe n°7 : CARE .....	45
7.8.	Annexe n°8 : Bordereau de prix.....	46

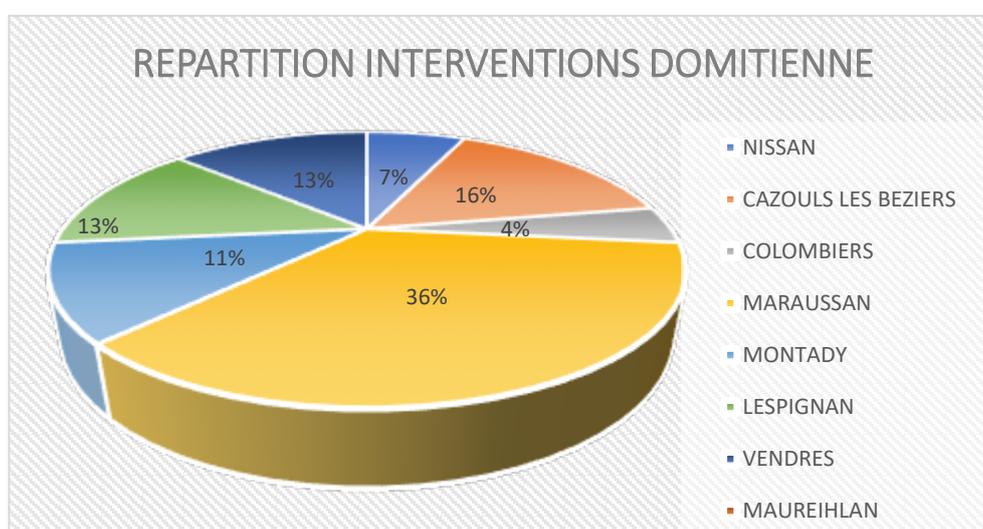


# 1. SYNTHÈSE DE L'ACTIVITÉ 2023



## 1.1. L'essentiel de l'année

- 18 interventions ont été réalisées en 2023
- En 2023, 84% des installations d'assainissement non collectif existantes ont fait l'objet d'un contrôle.



## 1.2. Les chiffres clés 2023

**3,2%** des installations ont été contrôlées à la fin avril 2023.

**18** Interventions réalisées

### DIAGNOSTICS VENTES

**7** Installations contrôlées

**8** Permis de construire instruits

**3** Réhabilitations et Bonnes Exécutions des Travaux contrôlées

**582** usagers de l'assainissement non collectif à la fin avril 2023



### 1.3. Bilan et perspectives

La mission de contrôle du service public d'assainissement non collectif a pour but d'identifier les installations défectueuses et de définir les zones à réhabilitation prioritaire afin d'améliorer la qualité de notre environnement et préserver la salubrité publique. Pour ce faire, chacune des installations existantes doit être contrôlée.

**L'objectif pour l'année 2024 est d'atteindre un taux de contrôle de 100%, afin de lancer la phase de réhabilitation des installations défectueuses.**

Pour se faire, SUEZ Eau France réitère sa proposition faite en 2023 à la CC de la Domitienne de mettre en place le plan d'action suivant :

- Envoyer un courrier de rendez-vous imposé avec accusé de réception aux usagers n'ayant pas fait le contrôle diagnostic, afin de leur rappeler leur obligation de se soumettre au diagnostic ainsi que les enjeux du SPANC. Lors des contrôles, en cas d'absence et/ou refus, une pénalité financière sera appliquée (selon le règlement de service en vigueur).



## 2. PRESENTATION GENERALE DU SERVICE



## 2.1. La situation contractuelle

<b><u>Nom de l'autorité délégante :</u></b>	La Domitienne
<b><u>Objet :</u></b>	Gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif
<b><u>Date de début de contrat :</u></b>	1 <sup>er</sup> novembre 2009
<b><u>Date de fin de contrat :</u></b>	30 avril 2023

### 2.1.1. Liste des communes de la Domitienne



- Cazouls Les Béziers
- Colombiers
- Lespignan
- Maraussan
- Maureilhan
- Montady
- Nissan Lez Enserunes
- Vendres



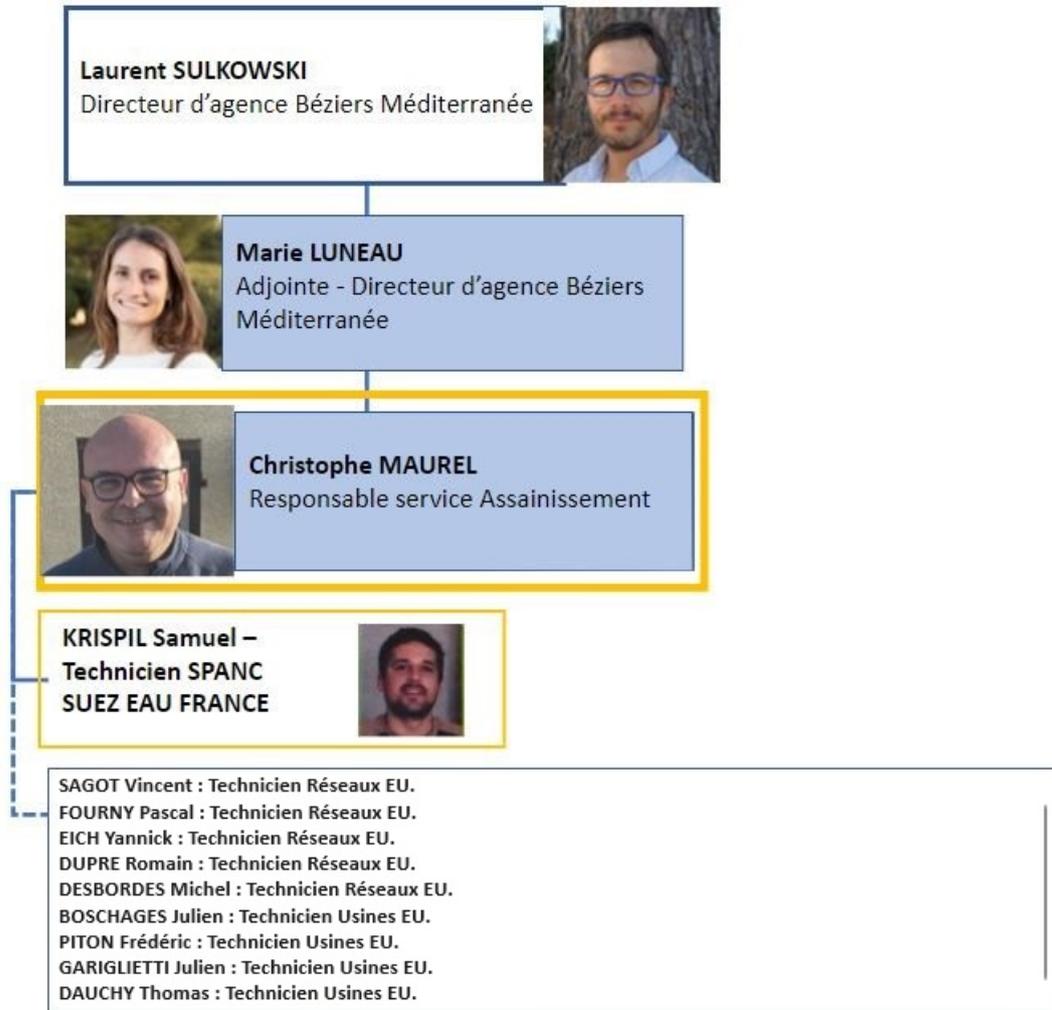
## 2.1.2. Missions du Service Public de l'Assainissement Non Collectif :

Les prestations assurées par le service d'assainissement non collectif pour la Domitienne sont les suivantes :

- La réalisation d'un diagnostic de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif afin d'établir un état des lieux des installations existantes.
- Le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif neufs et réhabilités.
- Le contrôle périodique de bon fonctionnement des dispositifs existants tous les 4 ans.
- L'information, l'accueil physique et téléphonique, la gestion administrative des usagers et l'accompagnement de la collectivité dans la communication auprès des usagers du service.
- La création et la mise à jour d'une base de données des installations existantes et projetées ainsi que l'historique des interventions sur chaque dispositif.
- La facturation et le recouvrement des redevances correspondantes auprès des usagers.



## 2.2. Le Service Assainissement Collectif de l'Agence Béziers Méditerranée



## 2.2.1. Les moyens humains pour le service

### Une équipe compétente au service de la Domitienne :

Le service Assainissement de l'Agence Béziers Méditerranée est constitué pour répondre à la création des Services Publics d'Assainissement non collectif en Languedoc.

SUEZ Eau France a mis à disposition une équipe constituée de **10 personnes dont 2 dédiées aux contrôles de conformité et SPANC** avec notamment :

- **1 manager** (Christophe Maurel) en charge du suivi du contrat et des relations avec les services de la Communauté de Communes.
- **1 agent enquêteur** (Samuel KRISPIL) correspondant préférentiel de la Communauté de Commune La Domitienne, **un agent supplémentaire** (DUPRE Romain) sera déployé en cas d'absence du premier enquêteur.

SUEZ Eau France consacre des moyens importants pour la formation de ses agents (5% de sa masse salariale).

L'Assainissement Non Collectif fait l'objet d'un cursus spécifique, au cours duquel sont abordés les sujets suivants :

- Réglementation en matière d'ANC,
- Effectuer et/ou superviser les contrôles,
- Dimensionner une installation et maîtriser les procédures administratives associées,
- Utiliser les logiciels de gestion de l'ANC (Janus ANC),
- Développer le sens de la relation clientèle et réussir parfaitement les visites.

### Des moyens en support :

- Les rendez-vous avec les usagers sont gérés par notre service clientèle de **Traitement de la demande** basé à Béziers (plate-forme de 25 téléconseillers), ainsi que l'agent enquêteur.
- Le service ANC peut faire appel à l'ensemble des services supports de l'Agence Béziers Méditerranée communication, juridique, informatique, assainissement, laboratoire, ...



## 2.2.2. Les moyens matériels pour le service

Pour le service de l'assainissement non collectif, SUEZ Eau France a mis en œuvre l'ensemble de ses moyens pour garantir à la Domitienne l'efficacité de son service :

- **Des tablettes numériques**

Nos agents sont équipés en informatique mobile afin qu'ils puissent accéder en permanence aux données de chaque client.

Lors des visites, les éléments constatés sont saisis directement dans la base de données, en temps réel et en présence du client.

- **JANUS ANC, Interface de gestion des installations d'assainissement non collectif :**

La gestion des données usagers et des installations est primordiale dans la réussite de l'exécution du service d'assainissement non collectif.

Ainsi, nos agents sont formés à l'utilisation de l'interface JANUS ANC spécialisé dans la gestion performante des installations d'assainissement autonome.

Cet outil permet de capitaliser dans une seule base de données l'ensemble des informations associées aux missions du Spanc (données sur les usagers, données techniques, ...), de générer automatiquement les rapports de visite mais aussi de réaliser des cartes thématiques et des statistiques.



- **Des équipements de terrain**

Chaque technicien est doté d'un véhicule léger et équipé du matériel nécessaire aux visites de contrôle :

- appareil de photographie numérique.
- pieds de biche, pioche pour soulever les différents tampons.
- jaugeur de niveau de boues.
- dispositif optique de mesure des distances.



### Les domaines de compétences

- **Le support technique eau potable et le suivi des projets** : Process de traitement de l'eau, « Cercle des Eaux disparues » et recherche de fuites.
- **Le support technique assainissement** : Process de traitement des eaux usées, rapports d'autosurveillance, techniques spécifiques à l'entretien et à l'inspection des réseaux de collecte, ...
- **La gestion du patrimoine** : Investissements, Système d'Information Géographique, modélisations, ...
- **L'informatique technique** : Instrumentation de mesures, télégestion, supervision...
- **Le bureau d'étude** : Aide à l'élaboration de nouveaux ouvrages.



# 3. COMMUNICATION



## 3.1. Actions de communication 2023

Afin de mener à bien les missions d'information aux usagers qui lui ont été confiées, le service d'assainissement non collectif a réalisé les actions de communication suivantes :

- Recherches auprès des services d'urbanisme (mise à jour des fichiers usagers de la Domitienne).

## 3.2. Courriers

Les courriers 2023 en quelques chiffres :

- 8 rapports envoyés suite à l'instruction des permis de construire ou réhabilitation.
- 3 rapports de visite suite à des contrôles de Bonne Exécution des Travaux
- 7 rapports dans le cadre d'une vente ont été établis
- 1 courriers spécifiques suite à des demandes d'information.

SUEZ ENVIRONNEMENT		RAPPORT DE CONTRÔLE DE L'INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF		La domitienne	
N° abonné :	N° dossier :	Date du contrôle : 24/09/2020			
<b>Adresse de l'immeuble desservi :</b>			<b>Nature du projet :</b>		
N° de parcelle : AW66 Rue : LA GIOCONDE Domaine de La Yole Commune : VENDRES Code postal : 34350			Construction : <input type="checkbox"/> neuve <input type="checkbox"/> réhabilitation N° de PC : Résidence : <input type="checkbox"/> principal <input type="checkbox"/> secondaire Nombre de pièces principales : Bâtiment agricole / Habitation		
<b>Propriétaire de l'immeuble</b>			<b>Locataire de l'immeuble (si différent du propriétaire)</b>		
Nom : SCEA du domaine de la YOIE (GASSIER Jean-Louis) N° : Domaine de la Yole Commune : Vendres Code postal : 34350 TE : Fax :			Nom : Rue : Commune : Code postal : TE : Fax :		
<b>Caractéristiques du terrain et de son environnement</b>					
Parcelle du bâtiment : 23 208 m <sup>2</sup> Surface totale de la parcelle : 23 208 m <sup>2</sup> Surface disponible pour le dispositif : 2000 m <sup>2</sup> Pente du terrain recourant le traitement : <input type="checkbox"/> faible (<5%) <input type="checkbox"/> moyenne (5% à <10%) <input type="checkbox"/> forte (>10%)					
Le terrain est-il desservi par un réseau d'eau potable ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON					
Le terrain est-il desservi par un réseau collectif d'eaux usées ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON					
Y a-t-il au moins un captage d'eau sur le terrain ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON					
Y a-t-il au moins un captage d'eau sur un terrain voisin ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON					
La connaissance du sol est-elle suffisante pour contrôler le projet ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON					
SI NON, commentaires : Pas d'étude de sol nécessaire.					
Les informations disponibles sur le plan de masse sont-elles suffisantes ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON					
SI NON, commentaires : Pas de plan de Masse nécessaire.					
L'implantation est-elle compatible avec les éléments du terrain ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON					
SI NON, commentaires : Aucun Puits AEP à moins de 50m des installations d'Assainissement Non-Collectif.					

SUEZ ENVIRONNEMENT		RAPPORT DE CONTRÔLE DE L'INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF		La domitienne	
<b>Collecte des eaux pluviales</b>					
Les eaux usées sont-elles séparées des eaux pluviales ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON					
Quelle est la destination des eaux pluviales (à compléter) : RESEAUX PLUVIAUX PRIVATIF (RECEVANT LES EAUX PRETRAITEES)					
<b>Filtre de pré traitement et de traitement.</b>					
Position du traitement :					
- à 5 m de l'habitation : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON					
- à 3 m de tout autre : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON					
- à 3 m des limites de parcelle : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON					
- à 35 m d'un captage d'eau utilisé pour la consommation humaine : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON					
L'aménagement du terrain gène-t-il le fonctionnement du traitement ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON					
Les eaux ménagères et les eaux vannes sont-elles priorisées séparément ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON					
La présence d'un bac dégraisseur est-elle nécessaire ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON					
Si présence d'un bac dégraisseur, son volume est-il adapté ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON					
SI NON, commentaires :					
Le volume du pré traitement est-il suffisant ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON					
SI NON, commentaires :					
Le positionnement de la ventilation est-il correct ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON					
SI NON, commentaires :					
La filière prévue est-elle autorisée dans la zone ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON					
SI NON, commentaires :					
Le dispositif est-il adapté aux contraintes du sol ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON					
SI NON, commentaires :					
Le dimensionnement est-il adapté au logement ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON					
SI NON, commentaires :					
<b>Rejet des effluents</b>					
Y a-t-il rejet des effluents après traitement ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON					
Quelle est la destination des eaux usées traitées ? : Eaux prétraitées se rejette dans le réseau pluvial.					
Ce rejet est-il autorisé ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON					
SI NON, commentaires : Les eaux doivent être traitées avant rejet dans le milieu naturel.					

SUEZ ENVIRONNEMENT		RAPPORT DE CONTRÔLE DE L'INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF		La domitienne	
<b>Proposition d'avis du contrôleur :</b>					
<input type="checkbox"/> Avis favorable		<input type="checkbox"/> Avis favorable avec réserves		<input type="checkbox"/> Avis défavorable	
Commentaires :					
Rapport de 7 contrôles d'installations d'Assainissement Non-Collectif (ANC) comportant chacun un prétraitement en bon état de fonctionnement, un traitement existant et un rejet aux réseaux d'eaux pluviales des eaux prétraitées.					
Commentaires valables pour les 7 installations :					
- Absence de ventilations.					
- Absence de regard de collecte.					
- Présence d'un système de prétraitement en bon état de fonctionnement.					
- Absence de système de traitement.					
- Présence d'un rejet des eaux prétraitées dans les réseaux pluviaux.					
Date, nom et signature du contrôleur : Samuel KRISH					
SUEZ Eau France SAS 2 rue Emile Guillaumet CS 835 34333 VENDRES CEDEX www.SUEZ.fr					
<b>Avis du responsable du service de contrôle :</b>					
<input type="checkbox"/> Avis favorable		<input type="checkbox"/> Avis favorable avec réserves		<input type="checkbox"/> Avis défavorable	
Commentaires :					
Rapport de 7 contrôles d'installations d'Assainissement Non-Collectif (ANC) comportant chacun un prétraitement en bon état de fonctionnement, un traitement existant et un rejet aux réseaux d'eaux pluviales des eaux prétraitées.					
Commentaires valables pour les 7 installations :					
- Absence de ventilation.					
- Absence de regard de collecte.					
- Présence d'un système de prétraitement en bon état de fonctionnement.					
- Absence de système de traitement.					
- Présence d'un rejet des eaux prétraitées dans les réseaux pluviaux.					
Attention pour toutes réhabilitations de système d'assainissement non-collectif, le propriétaire s'engage à prendre contact avec le service du SPANC (Service Public d'Assainissement Non-Collectif) afin de valider le projet de conception de la future installation.					
Date, nom et signature du responsable du service en charge du contrôle : Christophe MAUREL					
SUEZ Eau France SAS 2 rue Emile Guillaumet CS 835 34333 VENDRES CEDEX www.SUEZ.fr					



REÇU EN PREFECTURE  
le 01/10/2024  
Application agréée E-legalite.com

# 4. TECHNIQUE



## 4-1 – Installations existantes

### 4.1.1. Contrôles réalisés

*Dans l'attente de la validation par la CC de la Domitienne et mise en place du plan d'action pour atteindre les 100% de taux de contrôle, aucun diagnostic initial supplémentaire et de bon fonctionnement n'a été réalisé en 2023.*

Récapitulatif des diagnostics initiaux :

Commune	Nb d'installations existantes initiales	Nb d'installations existantes réactualisées	Nb de diagnostics réalisés entre 2010 et 2020	Nb de diagnostics réalisés en 2023	Taux de contrôle	Reste
Cazouls les Béziers	161	118	77	0	65%	41
Colombiers	76	75	69	0	92%	6
Lespignan	73	69	63	0	91%	6
Maraussan	159	151	135	0	89%	16
Maureilhan	20	25	24	0	96%	1
Montady	32	35	19	0	54%	16
Nissan	62	71	64	0	90%	7
Vendres	52	38	36	0	95%	2
<b>CC La Domitienne</b>	<b>635</b>	<b>582</b>	<b>487</b>	<b>0</b>	<b>84%</b>	<b>95</b>

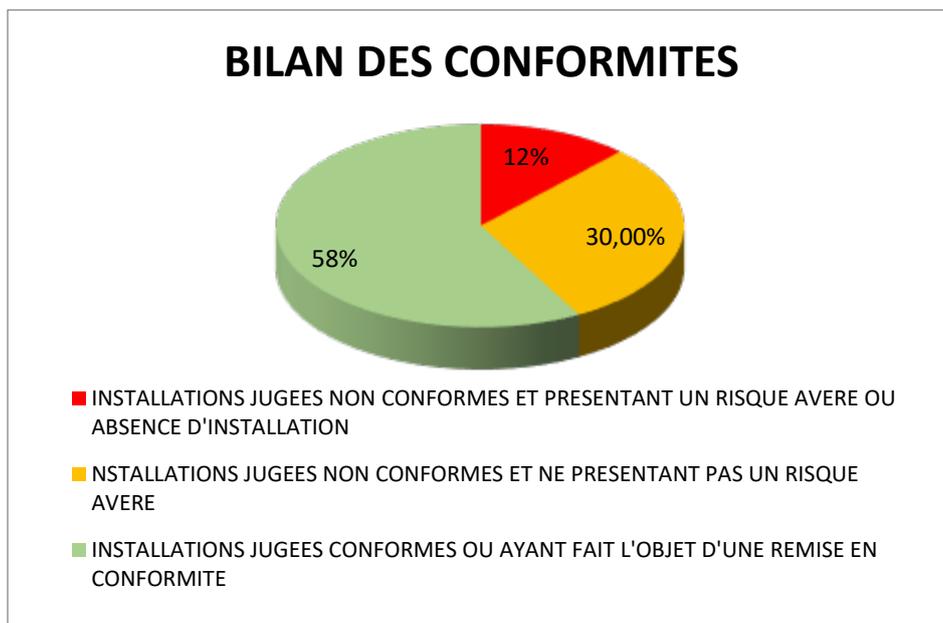
Récapitulatif des contrôles de bon fonctionnement :

Commune	Nb d'installations existantes initiales	Nb d'installations existantes réactualisées	Nb de diagnostics réalisés entre 2010 et 2020	Nb de diagnostics conformes	% de diagnostics conformes	Contrôles de bon fonctionnement à réaliser
Cazouls les Béziers	161	118	77	34	29%	43
Colombiers	76	75	69	34	45%	35
Lespignan	73	69	63	41	59%	22
Maraussan	159	151	135	87	58%	48
Maureilhan	20	25	24	12	48%	12
Montady	32	35	19	14	40%	5
Nissan	62	71	64	34	48%	30
Vendres	52	38	36	27	71%	9
<b>CC La Domitienne</b>	<b>635</b>	<b>582</b>	<b>487</b>	<b>283</b>		<b>204</b>



## 4.1.2. Conformités

### Bilan conformité des 487 installations contrôlées



N.B : Le détail des conformités pour chaque commune est présenté en annexe n°6



## 4.2. Installations neuves ou réhabilitées

Le service ANC de l'Agence de Béziers Méditerranée instruit toutes les demandes de permis de construire que lui transmettent les différents services instructeurs des communes de la CC La Domitienne. Ainsi en 2023 :

- 7 permis de construire ont été instruits.
- 3 contrôles effectués dans le cadre de la Bonne Exécution des Travaux.

Commune	PC	Réhabilitation	Bonne Exécution des Travaux
Cazouls Les Béziers	0	0	1
Colombiers	1	0	0
Lespignan	1	0	1
Maraussan	1	0	0
Maureilhan	0	0	0
Montady	2	0	1
Nissan Lez Ensérune	1	0	0
Vendres	1	0	0
<b>CC La Domitienne</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>3</b>



## 4.3. Evolution réglementaire

### 4.3.1. Ancien contexte :

- Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 qui apporte les nouveautés suivantes :
  - Toutes les installations d'assainissement non collectif existantes doivent avoir été contrôlées avant le 31 décembre 2012.
  - La périodicité des contrôles est au minimum de 8 ans.
  - Les usagers dont l'installation a été contrôlée non-conforme ont 4 ans pour effectuer les travaux de réhabilitation.
  - Compétences facultatives pour les communes : l'entretien des installations ; réhabilitation des installations défectueuses.
  - Possibilité pour les communes de fixer des prescriptions techniques particulières en fonction des caractéristiques et particularités de leur territoire (zone sensible, zone de baignade...)
  - Le rapport de visite de l'installation d'assainissement non collectif devra obligatoirement être annexé au dossier de diagnostic technique immobilier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.
- Arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5 : il définit les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif d'une capacité de traitement supérieure à 20 équivalents habitants (filières, dimensionnement, auto surveillance...)
- Arrêté du 7 septembre 2009 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif : il définit les contrôles à réaliser et leur contenu. La principale nouveauté est la mise en place de 2 types de contrôle pour les installations existantes :
  - Installations réalisées avant le 31 décembre 1998 : diagnostic de bon fonctionnement
  - Installations réalisées après le 31 décembre 1998 : vérification de la conception et de l'exécution.



- Arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 (20 EH).  
Les nouveautés introduites par ce texte sont :
  - Mise en place d'une procédure d'évaluation de l'efficacité et des risques que les installations peuvent engendrer. Cette évaluation est effectuée par les organismes notifiés. Les dispositifs de traitements agréés et les fiches techniques correspondantes seront publiés au journal officiel.
  - Niveau de rejet minimal en sortie de traitement : 30 mg/l en MES ; 35 mg/l en DBO5.
  - Possibilité de réutiliser les eaux usées traitées pour l'irrigation souterraine de végétaux, à l'exception de ceux utilisés pour la consommation humaine (potager, verger).
  - En cas d'impossibilité d'infiltration des eaux usées traitées dans le sol, le mode d'évacuation par puits d'infiltration soumis à dérogation communale (préfectorale dans l'ancien texte).
- Possibilité par dérogation de mettre en place des toilettes dites sèches.

#### 4.3.2. Depuis 2012 :

**Trois nouveaux textes réglementaires sont parus**, en application des principales modifications introduites par la "LEMA" du 30 décembre 2006, à savoir :

- L'arrêté du 07 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kgDBO5/j, incluant également les modalités d'entretien et de vidange des installations d'assainissement non collectif.
- L'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.
- L'arrêté du 07 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif.



- Code de la Santé Publique - Article L.1331-11-1 : la durée de validité du document établi à l'issu du contrôle d'une installation d'assainissement non collectif est de trois ans. Ce document doit être joint au dossier diagnostic technique prévu aux articles L.271-4 et L.271-5 du Code la Construction et de l'Habitation, à compter du 1er janvier 2011.
- Code la Construction et de l'Habitation – Article L.271-4 : en cas de non-conformité de l'installation d'assainissement non collectif lors de la signature de l'acte de vente, l'acquéreur fait procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an après l'acte de vente.

### Un nouvel arrêté depuis 2015

L'arrêté du 21 juillet 2015 fixe les prescriptions minimales applicables à la collecte, au transport, au traitement des eaux usées pour des dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1.2 kg/j de DBO5 (> 20 équivalents-habitants).



# 5. GESTION CLIENTELE



## 5.1. Fichier clients au 30/04/2023

### 5.1.1. Nombre de clients actualisé au 30/04/2023

Le fichier clients initial a été établi par le service ANC de l'Agence Béziers Méditerranée, pour l'ensemble des communes de la CC La Domitienne. Pour ce faire nous avons travaillé à partir du fichier des « abonnés Eau, non assujettis à l'assainissement collectif. »

Ainsi, le nombre de clients ANC s'élève à 582 au 30 avril 2023, sur l'ensemble de la CC La Domitienne.

Commune	Nombre de clients
Cazouls les Béziers	118
Colombiers	75
Lespignan	69
Maraussan	151
Maureilhan	25
Montady	35
Nissan lez Ensérune	71
Vendres	38
<b>CC La Domitienne</b>	<b>582</b>



## 5.2. Facturation

Au cours de l'année 2023, notre service facturation a adressé 43 factures aux usagers de la CC La Domitienne suite à la réalisation du contrôle diagnostic.

- 7 factures pour diagnostic vente
- 9 factures pour contrôle de conception et 3 factures pour contrôle de bonne exécution

## 5.3. Appels reçus

### 5.3.1. Détail des Appels reçus

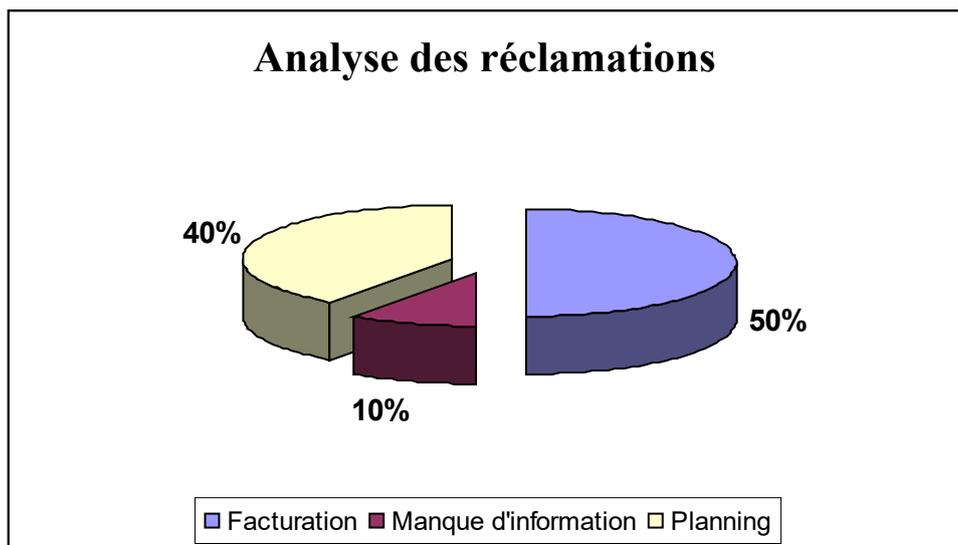
En 2021, L'Agence Béziers Méditerranée a traité 47 appels d'usagers de la CC La Domitienne : demande/annulation de rendez-vous, demande ou transmission d'information technique ou administrative, réclamations....

Commune	Appels Reçus
Cazouls Les Béziers	6
Colombiers	1
Lespignan	6
Maraussan	17
Maureilhan	0
Montady	5
Nissan Lez Ensérune	5
Vendres	7
<b>CC La Domitienne</b>	<b>47</b>



### 5.3.2. Analyse des réclamations

Nous avons enregistré 4 réclamations par téléphone. Les usagers, ayant émis une réclamation, ont systématiquement reçu une réponse par courrier ou par téléphone.



# 6. CONCLUSION



## 6.1. Bilan de l'activité

Le contrat de délégation de service public a débuté en novembre 2009 par la phase de mise en place et de lancement du service.

A la fin du mois d'avril 2023, 84% des installations d'assainissement non collectif existantes ont fait l'objet d'un contrôle.

## 6.2. Axes d'amélioration et projets

La mission de contrôle du service public d'assainissement non collectif a pour but d'identifier les installations défectueuses et de définir les zones à réhabilitation prioritaire afin d'améliorer la qualité de notre environnement et préserver la salubrité publique. Pour ce faire, chacune des installations existantes doit être contrôlée.

**L'objectif pour l'année 2024 est d'atteindre un taux de contrôle des diagnostics initiaux de 100% (hors refus et absence de l'utilisateur) ainsi que de réaliser un diagnostic de bon fonctionnement de l'ensemble des installations jugées non conformes précédemment, afin de permettre à la CC La DOMITIENNE d'engager les démarches nécessaires à la réhabilitation des installations défectueuses.**

Pour se faire, SUEZ Eau France propose différentes actions :

- Envoyer un courrier commun avec la CC de la Domitienne pour présenter la démarche : rappeler l'obligation de se soumettre au diagnostic initial ainsi que les enjeux du SPANC
- Envoyer un courrier de prise de rendez-vous avec accusé de réception pour la réalisation du reliquat des diagnostics initiaux
- Mise en place d'une pénalité de 50% du montant de la redevance pour les usagers ayant refusé le contrôle initial.



- Une fois les « refus » et les cas particuliers identifiés, se rapprocher des services de la CC de la Domitienne et des communes concernées afin de faire constater l'impossibilité de contrôle.
- Lancer la campagne des contrôles périodiques de bon fonctionnement pour toutes les installations non conformes selon la même démarche que pour les diagnostics initiaux



# 7. ANNEXES



## 7.1. Annexe n°1



### Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif

Les principales modifications envisagées concernent la définition des termes introduits par la loi du 12 juillet 2010 (« danger pour la santé des personnes » et « risque environnemental avéré »), la distinction entre le contrôle des installations neuves et celui des existantes, la définition des modalités de contrôle des installations.

L'arrêté vise essentiellement à clarifier les conditions dans lesquelles des travaux sont obligatoires pour les installations existantes.

Ces nouvelles dispositions entreront en vigueur au **1<sup>er</sup> juillet 2012**.



## 7.2. Annexe n°2



**Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5**



### 7.3. Annexe n°3



#### Décret du 28 février 2012 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisation d'urbanisme

Il inscrit notamment l'avis de conformité de l'ANC au regard des prescriptions réglementaires à joindre au dossier constitutif de toute demande de permis de construire.

Ce décret est entré en vigueur le 1er mars 2012 et il s'applique aux demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter de cette date.

Cette procédure implique donc que tout ANC devra vers l'objet d'une **attestation de conformité** établie par le SPANC (on ne parle plus d'avis favorable ou défavorable).



## 7.4. Annexe n°4



Arrêté du 3 décembre 2010 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif de contrôle, les critères d'évaluation de la conformité, les critères d'évaluation des dangers pour la santé et des risques de pollution de l'environnement, ainsi que le contenu du document remis au propriétaire à l'issue du contrôle sont définis par un arrêté des ministres chargés de l'intérieur, de la santé, de l'environnement et du logement. »



## 7.5. Annexe n°5



Liste des vidangeurs agréés dans le département de l'Hérault à fin décembre 2020.

### HERAULT

Personne/société agréée	Activité agréée sur les départements
SARP MEDITERRANEE Z.I de BESSAN 34550 BESSAN	34
Entreprise ASTRUC ZAE les 3 ponts 34690 FABREGUES	34
SOREVIC Z.A.C des FOURNELS 34402 LUNEL	34
Société SAUR ZAC de FREJORGUES 429 Rue Charles NUNGESSER 34130 MAUGIO 04 66 26 31 75	34
SARP MEDITERRANEE Z.A.C GAROSUD 2443 AVE de MAURIN 34071 MONTPELLIER	34



Personne/société agréée	Activité agréée sur les départements
MP ASSAINISSEMENT 690 BD JACQUES FABRE de MORTHON 34070 MONTPELLIER	34
SRA SAVAC 91 rue MAURICE le BOUCHER ZAC de TOUNEZY 34078 MONTPELLIER cedex 03	34
ENTREPRISE JC BELVISI Lot le TIVOLY 34190 MOULES ET BAUCELS	34
LANQUEDOC ASSAINISSEMENT 60 Lotissement le MONDAS 34210 OLONZAC	34
CITEC ZAE La GUARRIGUE Rue VERDALE 34725 ST ANDRE DE SANGONIS	34
ETS ASSAINISSEMENT Devès expension n°12 Parc MARCEL DASSAULT 34430 ST JEAN DE VEDAS	34
SARL ASSAINISSEMENT PEREZ ZAE Via EUROPA OUEST 4 Rue de VARSOVIE 34340 VENDRES	34
SAS ASSAINISSEMENT 34 ZI du CAPISTOL 2 et 4 Rue St VICTOR 34420 VILLENEUVE LES BEZIERS	34



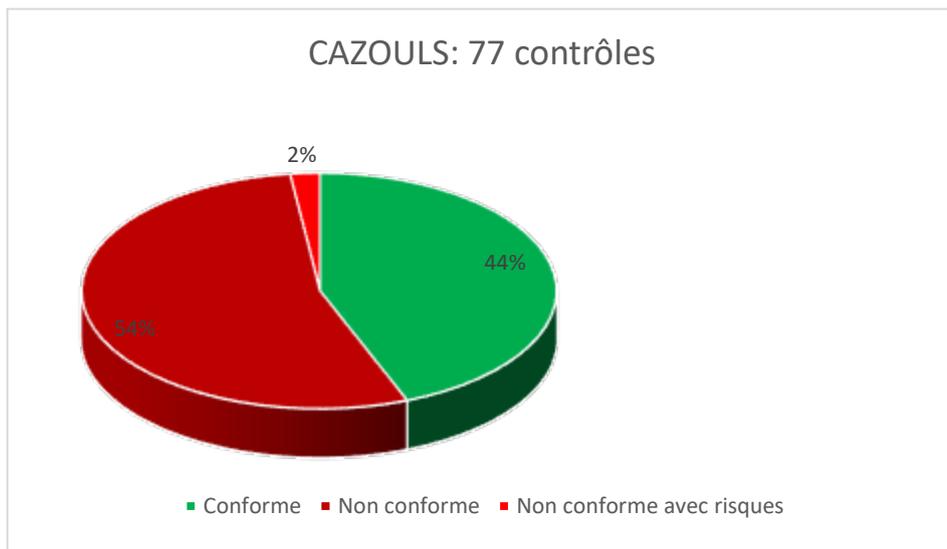
## 7.6. Annexe n°6



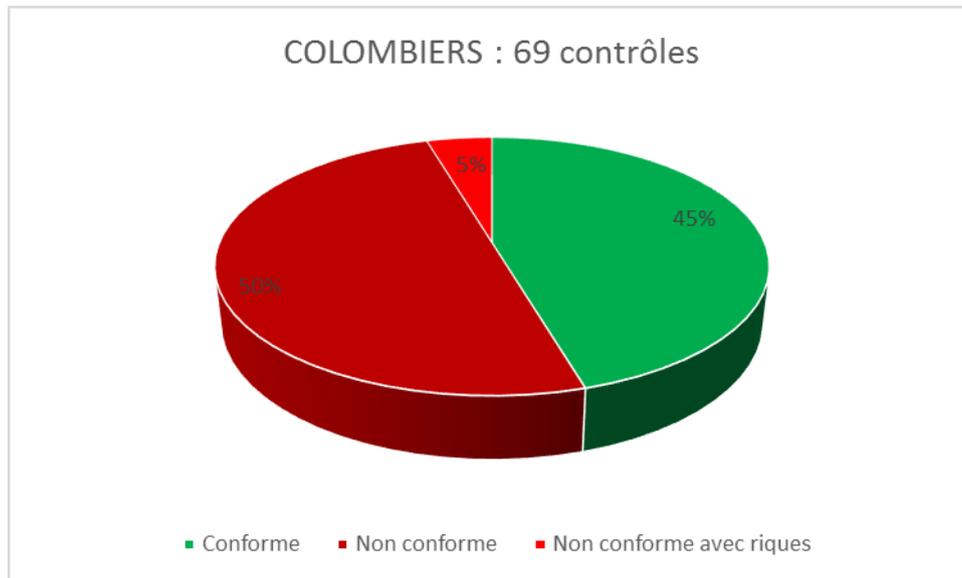
# Détail des conformités par commune



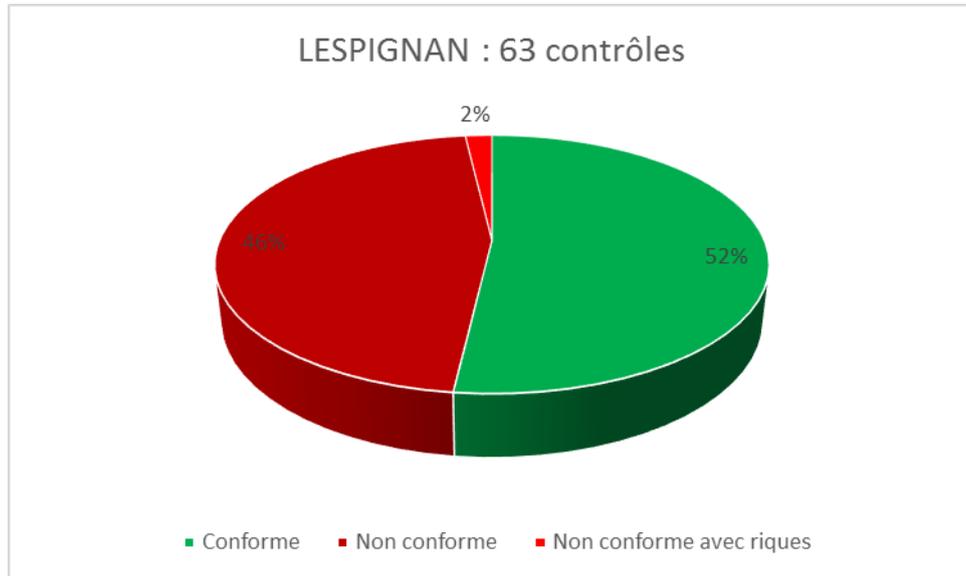
7.6.1. Cazouls Les Béziers



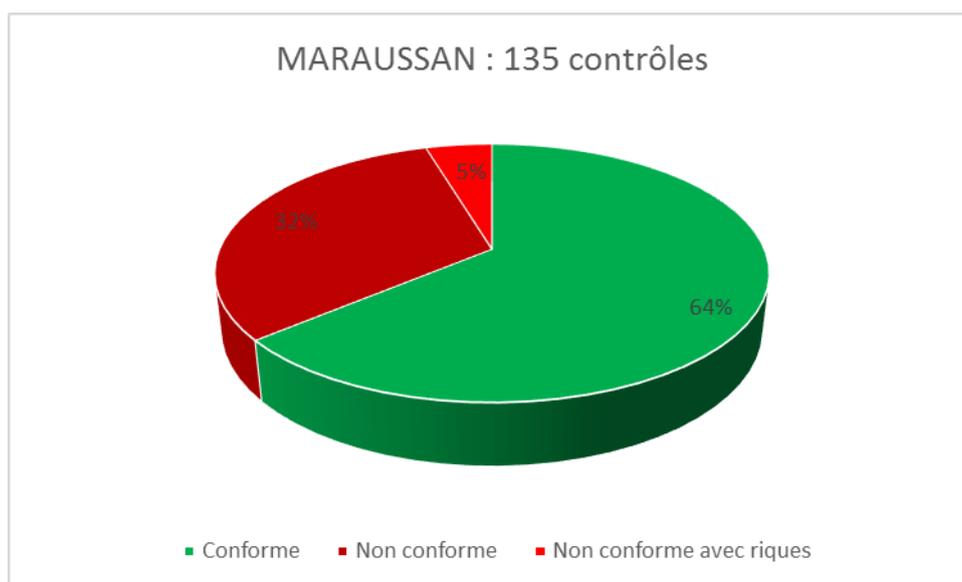
7.6.2. Colombiers



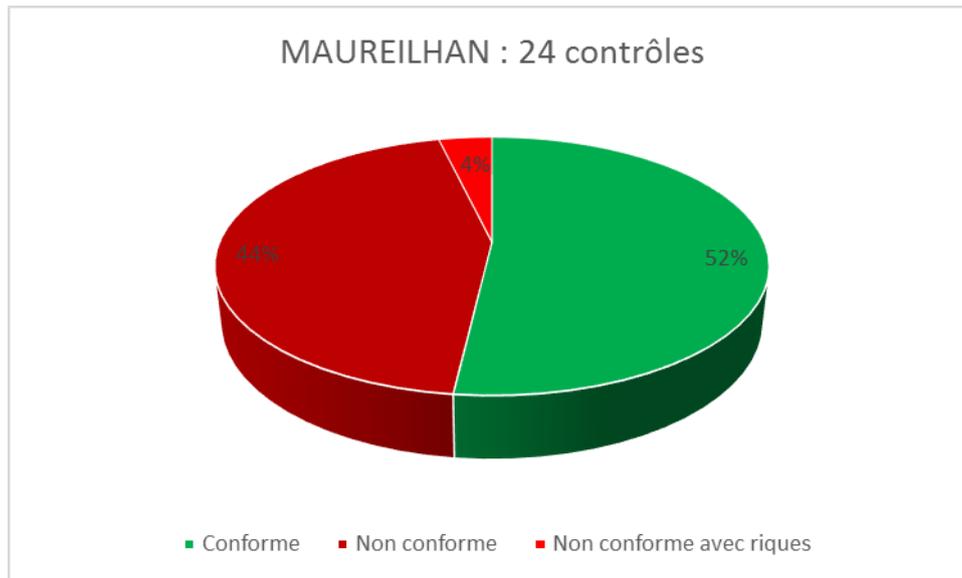
### 7.6.3. Lespignan



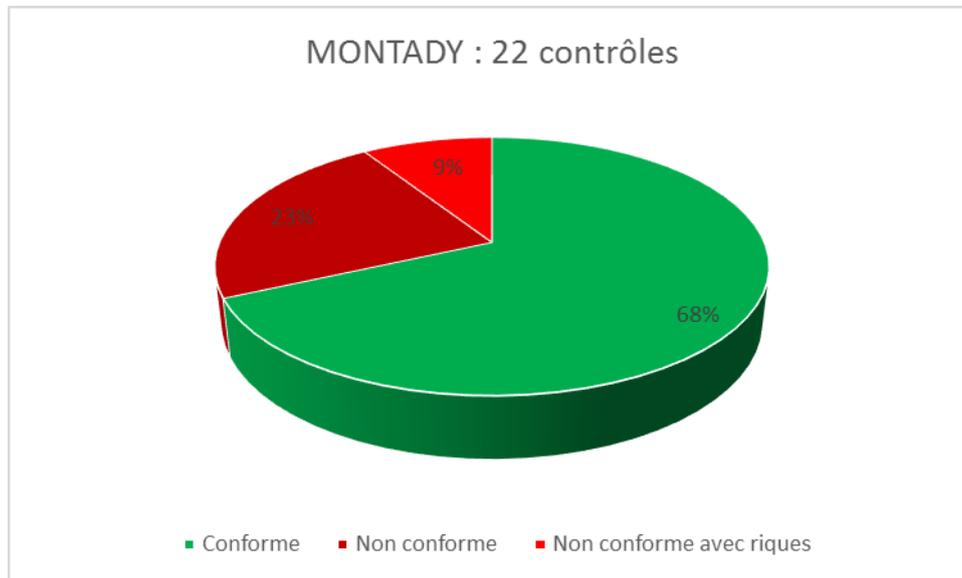
#### 7.6.4. Maraussan



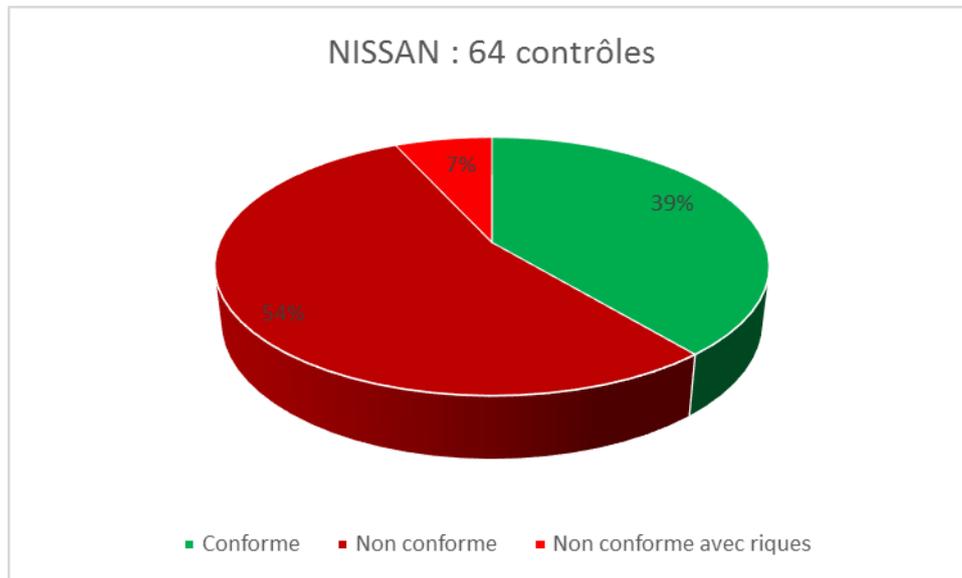
7.6.5. Maureilhan



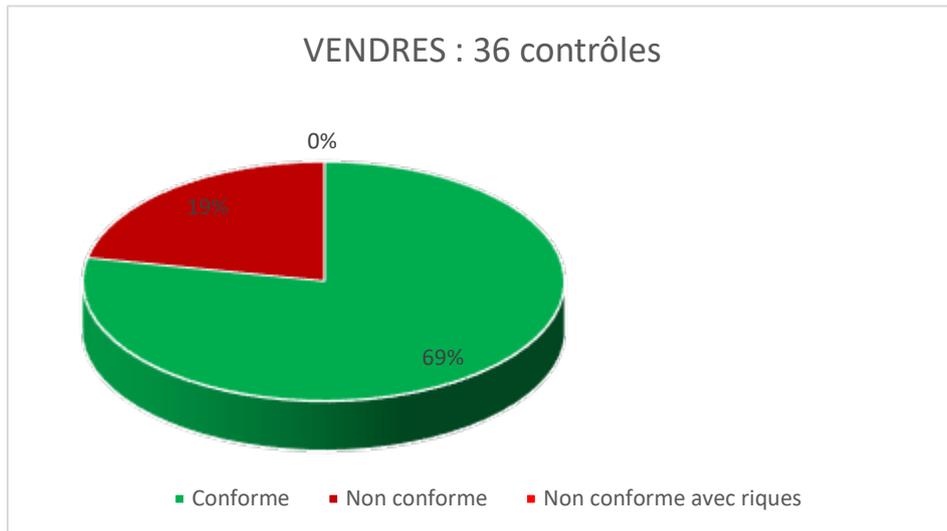
7.6.6. Montady



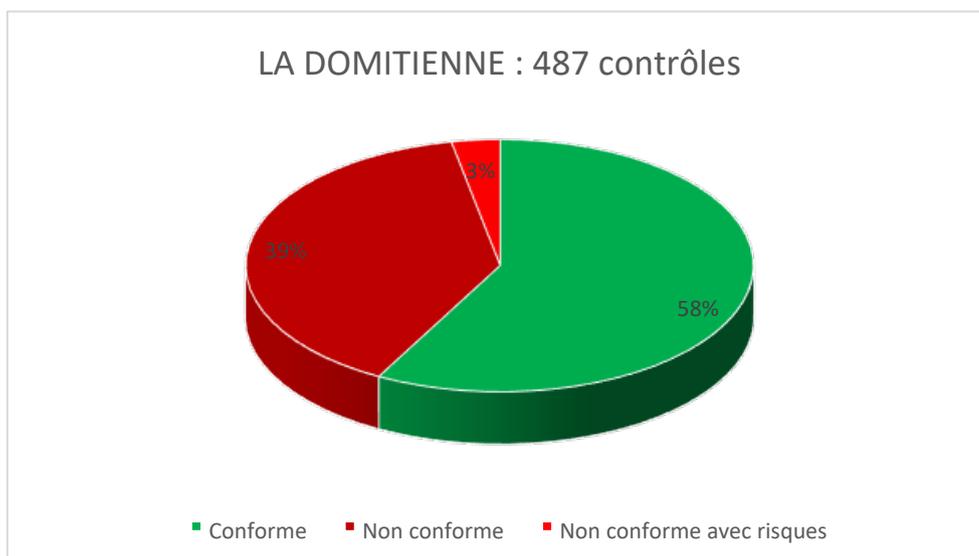
7.6.7. Nissan Lez Ensérune



## 7.6.8. Vendres



### 7.6.9. Bilan sur la CC de la Domitienne





## Annexe n°7 : CARE

Compte annuel de résultat de		2023
(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)		
en Euros		2023
<b>PRODUITS</b>		<b>3 344</b>
Exploitation du service		3 344
Collectivités et autres organismes publics		0
Travaux attribués à titre exclusif		0
Produits accessoires		0
<b>CHARGES</b>		<b>7 606</b>
Personnel		4 961
Energie électrique		-1
Produits de traitement		1
Analyses		1
Sous-traitance, matières et fournitures		355
Impôts locaux et taxes		55
Autres dépenses d'exploitation, dont :		1 505
• télécommunication, postes et télégestion		51
• engins et véhicules		381
• informatique		502
• assurance		25
• locaux		395
Contribution des services centraux et recherche		110
Collectivités et autres organismes publics		0
Charges relatives aux renouvellements		
Charges relatives aux investissements		
Charges relatives aux investissements du domaine privé		17
Pertes sur créances irrécouvrables et risque recouvrement		597
Rémunération du besoin en fonds de roulement		4
<b>Résultat avant impôt</b>		<b>-4 261</b>
<b>RESULTAT</b>		<b>-4 261</b>

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006



## 7.7. Annexe n°8 : Bordereau de prix

### BORDEREAU DE PRIX

ANC DOMITIENNE COMPTE CA 9652

Actualisé au 01/01/2021

Edité le 01/05/2021

#### INFORMATIONS GENERALES

Date(s) du contrat : 01/11/2009 au 31/10/2021 Statut : Valide  
 Type de bordereau : Délégation de services publics Condition d'actualisation : Annuelle / date de référence  
 type de contrat : AFF. CONC. ASST MOIS : 01 - Janvier  
 Décalage(Mois): NS Période de franchise(Mois):

Contrainte de présentation :

Commentaire :

CONTEXTE D APPLICATION

Communes couvertes par le bordereau:

34069	CAZOULS-LES-BEZIERS
34081	COLOMBIERS
34135	LESPIGNAN
34148	MARAUSSAN
34155	MAUREILHAN
34161	MONTADY
34183	NISSAN-LEZ-ENSERUNE
34206	POULHES
34329	VENDRES

Clients associés au bordereau :

Conditions contractuelles de règlement :

Code installation contrat :  
 10A10428 ANC DOMITIENNE  
 10A10428 ANC DOMITIENNE  
 1000008248 LA DOMITIENNE DSP  
 ANC

Conditions commerciales: Nom Type Méthode Valeur Edition

Formule(s) d'actualisation:

10-ANC DOMITIENNE  
 $K = (0,1 + (0,75 \times (ICHT-IME AVEC CICE - DP) / 143)^{1,43})^{1,027} + (0,15 \times (FSD3 - DP) / 113,1)$  (K = 1,26077 au 01/01/2021)

Indice	Valeur de base de l'indice	Valeur à la date d'actualisation	Type de date	Source
ICHT-IME AVEC CICE - DP		127,5		Publie INSEE le 09/10/2020
FSD3 - DP		127,2		MTPB 6119 du 01/01/2021

### BORDEREAU DE PRIX

ANC DOMITIENNE COMPTE CA 9652

Actualisé au 01/01/2021

Edité le 01/05/2021

Code	Code RAL/Chapitre	Désignation de la nature des fournitures, travaux et ouvrages	Unités	Prix unitaire de base HT	Prix actualisé HT
10	3.1.03.09.001	Contrôle de conception réalisation	Forfait	166	166
20	3.1.03.09.001	Contrôle de diagnostic	Forfait	96	96
30	3.1.03.09.001	Contrôle de bon fonctionnement	Forfait	71	71
40	3.1.03.09.001	Contrôle de conception réalisation	Forfait	166	207,63
50	3.1.03.09.001	Contrôle de diagnostic	Forfait	96	120,07
60	3.1.03.09.001	Contrôle de bon fonctionnement	Forfait	71	88,8

